Bureau d'Etudes Immobilier Neuf

Nous contacter



Tout savoir sur la viabilisation fibre

Pourquoi préparer votre projet immobilier à la fibre ?



Qu'il s'agisse d'une nouvelle construction ou d'une rénovation, le raccordement à la fibre nécessite souvent des travaux de viabilisation.

Comme pour l'eau ou l'électricité, il vaut mieux tout prévoir pour éviter les retards et les travaux supplémentaires.

Orange vous explique tout ce qu'il faut savoir pour être prêt le Jour J.

Sommaire

1. Qu'est ce que la viabilisation fibre ?
2. Comment vérifier l'éligibilité à la fibre de votre projet immobilier ?
3. Qui doit réaliser les travaux de viabilisation fibre ?
4. Quelles sont les règles à respecter pour les travaux de viabilisation fibre sur votre propriété ?

Orange - SA au capital de 10 640 226 396 € - 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866
Ne pas jeter sur la voie publique

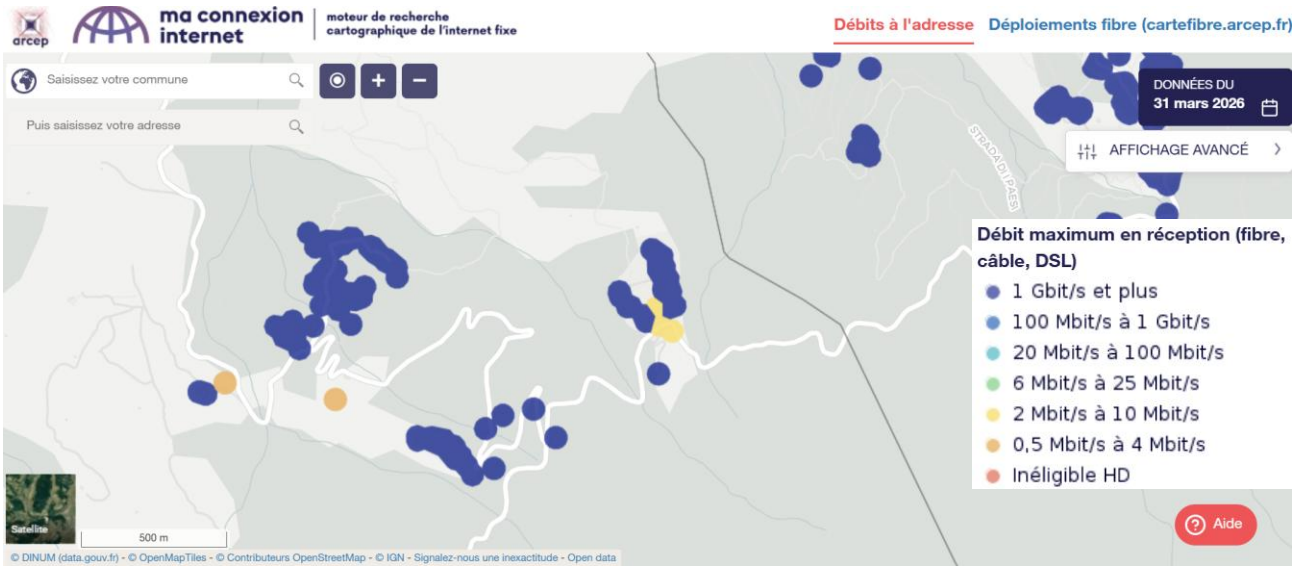
1. Qu’est-ce que la viabilisation fibre ?



On appelle viabilisation fibre, ou encore adduction, les infrastructures nécessaires (gaines, conduits, chambres) pour acheminer la fibre entre votre propriété et le Point d’Accès Réseau de l’Opérateur d’Infrastructure, à savoir l’opérateur qui gère le réseau fibre qui dessert votre adresse.

Il appartient au propriétaire de faire réaliser les travaux dans le respect des spécifications techniques de l’Opérateur d’Infrastructure et de la règlementation.

2. Comment vérifier l’éligibilité à la fibre de votre projet immobilier ?



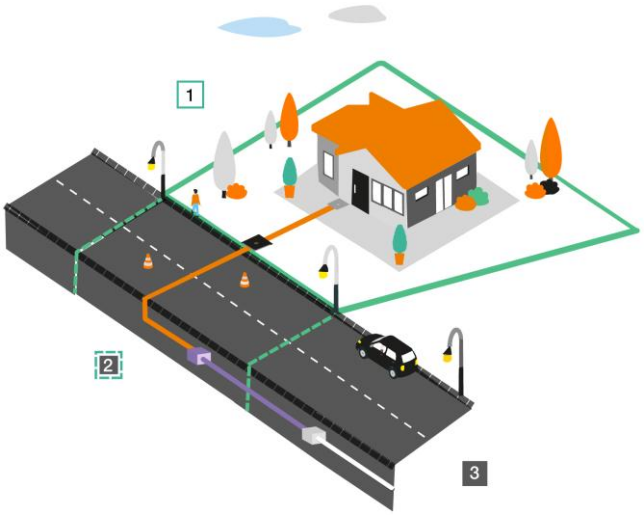
Pour savoir si vous êtes concerné, vous pouvez effectuer un test d’éligibilité sur l’outil spécifique proposé par l’ARCEP : maconnexioninternet.arcep.fr.

En quelques minutes, vous saurez si l’adresse de votre projet immobilier est déjà éligible à la fibre ou si des travaux doivent être réalisés.

En cas d’inéligibilité, ou pour toute autre question, contactez-nous dès l’obtention de votre permis de construire.

Nos experts vous conseillent et vous accompagnent pour que tout soit prêt le Jour J.

3. Qui doit réaliser les travaux de viabilisation fibre ?



Sont à votre charge

1 Dans votre propriété

- les Infrastructures
- le Point de Démarcation
- le regard avant le Point de Pénétration

2 Sur la voie publique, en prolongement de votre propriété (Droit du Terrain)

- les Infrastructures

Sont à la charge de l'Opérateur d'Infrastructure

3 Sur la voie publique (Droit du Terrain et au-delà)

- le Point d'Accès Réseau
- si nécessaire, les Infrastructures complémentaires

Le schéma précise la répartition des responsabilités entre vous et l'Opérateur d'Infrastructure, à savoir l'opérateur qui gère le réseau fibre qui dessert votre adresse.
Il matérialise et localise les différents éléments d'infrastructures nécessaires (gaines, conduits ou chambres) **pour rendre votre projet immobilier éligible à la fibre**, en partant du bâtiment de votre projet immobilier pour rejoindre le Point d'Accès au Réseau de l'Opérateur d'Infrastructure **et distingue 3 zones.**

1 Zone 1 : dans votre propriété

Votre propriété est matérialisée par votre terrain et inclut le bâtiment de votre projet immobilier.

Les travaux dans votre propriété sont à votre charge. Ils consistent à réaliser :

- un **regard avant le Point de Pénétration** pour repérer l'endroit où les câbles entrent dans le bâtiment de votre projet immobilier,
- un **Point de Démarcation** matérialisé par une chambre ou un regard en limite de propriété privée pour en définir la limite avec le domaine public,
- ainsi que les **Infrastructures** complémentaires qui vont permettre d'acheminer la fibre entre le **Point de Pénétration** et le **Point de Démarcation**.

2 Zone 2 : sur la voie publique, en prolongement de votre propriété

La voie publique en prolongement de votre propriété est délimitée par un tracé perpendiculaire aux limites de votre terrain jouxtant la voie publique.
Elle est souvent définie comme relevant du « Droit au Terrain ».

Sur la voie publique en prolongement de votre propriété, sont à votre charge :

- les **Infrastructures** complémentaires qui vont permettre d'acheminer la fibre entre le **Point de Démarcation** et le **Point d'Accès** au **Réseau** (l'endroit où se raccorder pour avoir accès au réseau fibre) de l'opérateur qui dessert votre adresse.

3 Zone 3 : sur la voie publique, en prolongement de votre propriété et au-delà

Sont à la charge de l'Opérateur d'Infrastructure :

- le **Point d'Accès Réseau,**
- et, si nécessaire, les **Infrastructures** complémentaires qui vont permettre d'acheminer la fibre entre le **Point d'Accès Réseau** et le reste de son réseau.

Bon à savoir : Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qui maîtrise les règles de sécurité, la réglementation en vigueur, ainsi que les spécifications techniques de l'Opérateur d'Infrastructure.

4. Quelles sont les règles à respecter pour les travaux de viabilisation fibre sur votre propriété ?

Afin de garantir que les travaux de raccordement à la fibre seront réalisables, les infrastructures construites sur votre propriété doivent respecter des règles précises.

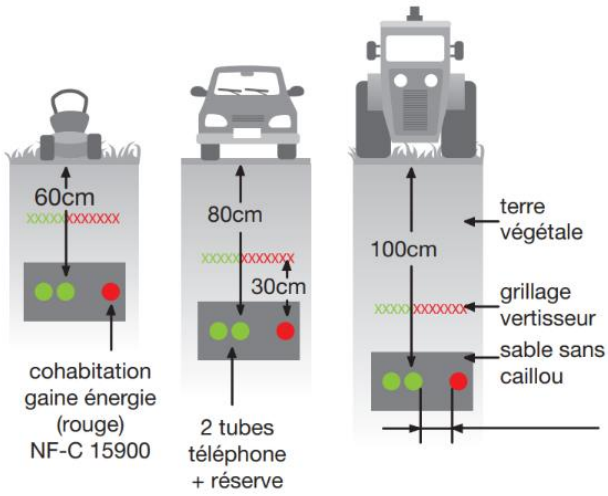
Tranchées

La profondeur d'enfouissement des fourreaux dépend de la nature et de l'usage du terrain :

- 60 cm minimum en espace vert ou zone non circulée,
- 80 cm sous une zone de circulation de véhicules légers,
- et 100 cm sous une zone susceptible d'être empruntée par des véhicules ou engins lourds.

L'écart avec les autres réseaux (gaz, eau, électricité) **doit être de 20 cm minimum** entre les points les plus proches.

Dans tous les cas, un grillage avertisseur vert doit être positionné 30 cm au-dessus des fourreaux.



Regards

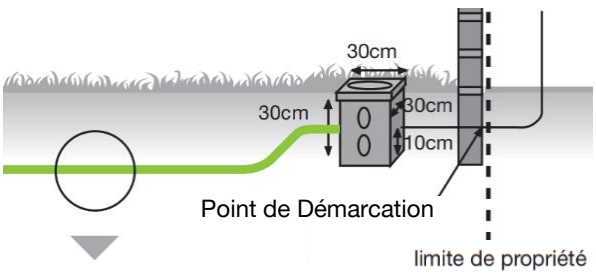
Ces « boîtes de visite » pour faciliter la pose et l'entretien doivent avoir des d**imensions minimales de 30 x 30 x 30 cm.**

Des emplacements sont à réaliser **systématiquement :**

- **à l'entrée de votre propriété** (Point de Démarcation),
- **au pied de la maison**, juste avant le Point de Pénétration.

Des emplacements supplémentaires sont à prévoir :

- si il y a plus de 40 m entre l'entrée de la propriété et la maison,
- à chaque changement important de direction et/ou tous les 50 m.



Fourreaux

Les gaines à installer pour permettre le passage de la fibre doivent respecter les **caractéristiques** suivantes :

- **couleur dédiée aux télécoms : vert,**
- **nombre : 2** (dont 1 de réserve),
- **polyéthylène vert conforme à la norme NF EN 50086,**
- intérieur lisse, diamètre intérieur minimum 25 mm,
- diamètre extérieur maximum 45 mm.

